

## REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

### Heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin de 7h00 à 8h30

soir de 16h30 à 18h30

Mercredi de 7h00 à 12h30 avec présence obligatoire de 9h00 à 12h00

 04 74 25 66 48 – mail : [accueilperisco.jayat@hotmail.fr](mailto:accueilperisco.jayat@hotmail.fr)

*A l'issue du temps d'accueil périscolaire, les enfants sont accompagnés dans les classes ou la cour de l'école. Dans l'intérêt de l'enfant, il est préférable que l'accueil se fasse au plus tard à 8h15.*

*Les enfants ne sont accueillis que dans les plages horaires indiquées ci-dessus. En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ces services n'est engagée en dehors de ces horaires.*

### Article 1 – Conditions d'accueil

- Peuvent être inscrits à l'accueil périscolaire tous les enfants qui fréquentent l'école.
- Les enfants dont les parents sollicitent l'usage de l'accueil à titre occasionnel, sont acceptés, sous réserve des places disponibles, sans pour autant dépasser la capacité d'accueil.
- Il est rappelé que l'accueil périscolaire n'est pas un soutien scolaire ni une aide aux devoirs. Le personnel peut proposer un temps pour que les enfants puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers sont faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

### Article 2 – Modalités d'inscription

- **La fiche unique de renseignement (avec contact de sortie et d'urgence, autorisations de sortie et de photographie)** doit obligatoirement être complétée sur 3D OUEST. Les modifications éventuelles des informations portées sur la fiche, en cours d'année scolaire, doivent être signalées sans délai à la mairie.
- L'inscription au préalable se fait par le logiciel de réservation **3D OUEST**. Elle peut être annuelle, mensuelle ou journalière de manière exceptionnelle (prévenir la veille à 18 h 00 au plus tard pour la garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi et le lundi précédent à 18 h 00 au plus tard pour la garderie du mercredi)
- Les parents doivent contracter une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur(s) enfant(s) pourraient causer pendant les heures de fonctionnement du service.
- Pour des questions d'organisation, de sécurité et de coût, tout enfant inscrit doit obligatoirement être présent à la garderie.

**En cas de présence d'un enfant non inscrit, les tarifs suivants seront appliqués et facturés pour la durée de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire :**

✓ **3,60 € de l'heure ou 0,90 € du quart d'heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 900.**

✓ **4,00 € de l'heure ou 1,00 € du quart d'heure pour un quotient familial supérieur ou égal à 901.**

**En cas d'absence non justifiée, le tarif appliqué sera celui de la durée totale d'ouverture de l'accueil périscolaire (1 h 30 le matin et 2 h 00 le soir) selon les tarifs détaillés à l'article 3.**

### **Article 3 – Tarifs / Facturation**

#### **Tarif du lundi, mardi, jeudi et vendredi**

- ❖ 1,80 € de l'heure ou 0,45 € du quart d'heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 900.
- ❖ 2 € de l'heure ou 0,50 € du quart d'heure pour un quotient familial supérieur ou égal à 901.

#### **Tarif du mercredi**

- ❖ 7 € pour la matinée avec présence obligatoire de 9h00 à 12h00.

**Pour tout dépassement de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant repris après 18h30), un forfait d'un montant de 5,00 € sera facturé en sus, sauf cas de force majeur justifié.**

➤ La facturation est effectuée mensuellement.

➤ **Les règlements peuvent s'effectuer :**

✓ Par internet via le site de la Direction Générale des Finances Publiques en vous connectant à <https://www.payfip.gouv.fr>

✓ En espèces, par Carte Bancaire dans la limite de 300 € (article 1680 du code général des impôts) ou par carte bancaire, sans plafond, muni de votre facture auprès des buralistes partenaires agréés (Tabac Maison de la presse 11 grande rue 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE)

✓ Par Carte Bancaire au SERVICE DE GESTION COMPTABLE - 21B rue Gabriel Vicaire - 01012 BOURG EN BRESSE

✓ Par virement

✓ Par chèque : A l'ordre du Trésor Public à l'adresse SERVICE DE GESTION COMPTABLE SERVICE DE GESTION COMPTABLE - 21B rue Gabriel Vicaire - 01012 BOURG EN BRESSE (Joignez le coupon à votre règlement)

✓ par prélèvement automatique, après avoir transmis préalablement un RIB et la signature du mandat SEPA

➤ Les montants sont mis en recouvrement par la mairie et payables SERVICE DE GESTION COMPTABLE - 21B rue Gabriel Vicaire - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

➤ Les demandes de renseignements et réclamations doivent être effectuées à la mairie.

➤ En cas de difficulté de paiement, prendre contact avec la mairie.

### **Article 4 – Hospitalisation / Maladie**

➤ Les parents autorisent la responsable de l'accueil périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant, en cas d'accident ou de maladie subite.

Dans tous les cas d'urgence, la responsable prévient les parents ou la personne indiquée par les parents lors de l'inscription. Pendant le temps d'accueil, les parents ou personnes les représentant, doivent impérativement être joignables.

➤ Il est interdit de confier un enfant malade à l'accueil périscolaire.

➤ Sauf dans le cas particulier d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel), aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même avec une ordonnance.

## **Article 5 – Responsabilité**

- Les parents doivent obligatoirement conduire leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux de l'accueil périscolaire et le(s) présenter au personnel. C'est seulement à ce moment-là que la responsabilité de l'accueil périscolaire est engagée.
- En leur présence, les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) à l'intérieur du bâtiment.

## **Article 6 – Discipline**

**Il est indispensable de rappeler que le service d'accueil périscolaire n'est pas une obligation de la part de la collectivité, mais un service rendu aux familles afin de faciliter la vie professionnelle des parents.**

- Les élèves inscrits à l'accueil périscolaire doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.
- Toute détérioration de biens imputable à l'enfant est à la charge des parents.
- Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un premier avertissement verbal par le personnel responsable est fait auprès de la famille. Le deuxième avertissement est notifié par écrit, avec convocation de l'enfant et des parents. Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être envisagée.

## **Article 7 – Modalités d'accueil**

- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.
- Les objets personnels apportés (bijoux, jouets ou autres objets) sont fortement déconseillés à l'exception du doudou, et doivent être conformes aux normes de sécurité.
- Les chewing-gums et bonbons sont interdits.
- Les enfants ne sont remis qu'aux parents et aux personnes autorisées par ceux-ci.
- La remise d'un enfant à un mineur est acceptée avec l'autorisation des parents sauf pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.
- Un enfant de plus de 6 ans peut être autorisé à rentrer seul si les parents l'ont mentionné.
- Les enfants restant seuls à l'issue de l'école à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis à l'accueil périscolaire, au tarif en vigueur.
- **Pour tout dépassement de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant repris après 18h 30), un forfait d'un montant de 5,00 € sera facturé en sus, sauf cas de force majeur justifié.**

Dans tous les cas, les parents doivent avertir l'accueil périscolaire. En cas de retard important et si le personnel n'a pas été informé, et en cas d'impossibilité de joindre une personne autorisée, l'accueil périscolaire se verra contraint de contacter la gendarmerie. La mairie se réserve le droit de refuser l'accueil au service des enfants dont les parents ne respecteront pas les horaires de manière répétée.